



Programme de participation à la
thématique
« *Sur la route des pots rouges* »
édition 2019-2020-2021



Le présent document consiste en un programme d'assistance pour l'achat, la confection et la distribution de pots rouges dans le cadre du programme de classification Les Fleurons du Québec. Ce programme est rendu possible en vertu de l'article 91 paragraphe 1 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les initiatives de bien-être de la population. Ce programme a été mis en place suite aux recommandations du Comité d'embellissement de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

1. Objectifs

1.1 Le programme a pour objectifs :

- 1.1.1 Favoriser la participation locale afin d'atteindre les recommandations issues des dernières évaluations à l'intérieur du programme les Fleurons du Québec dont la Ville est inscrite.
- 1.1.2 D'harmoniser les efforts d'embellissement.
- 1.1.3 Maintenir la thématique sur la route des pots rouges qui est appliquée sur le territoire dans les périodes où le programme est en vigueur.

2. Catégorie : Entreprises, industrie et commerces

2.1 Critères d'admissibilité

- 2.1.1 Avoir rempli le formulaire de participation disponible à la Mairie et/ou sur le site Web de la Ville, dans les délais prescrits et indiqués sur ceux-ci.
- 2.1.2 Avoir payé le dépôt de garantie de prévu au formulaire de participation aux dates limites fixées.
- 2.1.3 Avoir pignon sur rue à l'intérieur du territoire de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.
- 2.1.4 Respecter les conditions et règlements du programme

2.2 Avantages

- 2.2.1 Lors d'une période où le programme permet l'acquisition de nouveaux pots, le participant peut les acquérir auprès de la Ville. Celle-ci s'en portera acquéreuse auprès d'un fournisseur. Ensuite les pots seront revendus au participant qui en deviendra propriétaire. C'est le numéro de pot fourni par la ville et inscrit sur le pot qui confirme **qu'un pot fait partie du programme**. Ce dernier pourra profiter des escomptes consentis avec l'achat de groupe et bénéficier du partage des frais de transport.
- 2.2.2 Le participant peut obtenir, selon certaines modalités, la livraison, le ramassage et l'entreposage des pots dans les années où le programme est en vigueur. Cet avantage peut aussi être accordé aux participants du programme des années antérieures qui renouvellent leur participation. L'admissibilité des participants des années antérieures sera inscrite sur le formulaire de participation.

2.3 Options possibles

- 2.3.1 Lorsque le programme le permet, les participants peuvent acheter le nombre de pots qu'ils désirent aux conditions prévues dans le formulaire de participation.
- 2.3.2 Frais de livraison jusqu'au domicile, selon les modalités prescrites dans le formulaire de participation.
- 2.3.3 Frais de ramassage et d'entreposage, selon les modalités prescrites dans le formulaire de participation.
- 2.3.4 Transport, achats et mise en pot des végétaux pour la saison estivale, selon les modalités prescrites dans le formulaire de participation.

2.4 Conditions et règlements du programme

- 3.3.1 Chaque pot admissible doit être identifié avec un numéro de participation au programme fourni par la Ville qui doit être valide pour faire partie du programme.
- 2.4.1 Aucun pot, autre que ceux achetés dans le cadre de ce programme, ne sera admissible à ce dernier.
- 2.4.2 Selon les modalités prescrites dans le formulaire de participation annuel, la Ville peut prendre en charge en tout ou en partie plusieurs frais relatifs à l'acquisition, la mise en pot et l'achat de végétaux annuel.
- 2.4.3 Les modalités qui ne sont pas incluses dans le formulaire de participation annuelle du programme sont aux frais des propriétaires des pots.
- 2.4.4 Le fournisseur des végétaux peut changer d'une saison à l'autre.

2.4.5 Un renouvellement de l'inscription du participant au programme sera nécessaire à chaque année.

2.4.6 Les pots achetés deviennent la propriété et sont sous la responsabilité des acquéreurs au programme dès leur acquisition.

2.4.7 Une personne ne voulant plus participer au programme pourra, si elle le désire, donner ou vendre son pot qui lui demeurera toujours admissible au programme. C'est le numéro de participation au programme (série) inscrit sur le ou les pots, qui confirme l'admissibilité au programme.

2.4.8 Le présent programme a une durée de trois (3) ans, et pourra être renouvelé, mis à jour ou prolongé par résolution du conseil municipal.

2.4.9 Le programme permettra la participation pour un maximum de pots annuellement en fonction de la limite financières fixée chaque année dans le programme.

2.4.10 Le programme est destiné aux commerçants, industries et institutions, mais dans le cas où les pots ne seraient pas tous achetés par ceux-ci, ils pourront l'être par des organismes locaux.

2.4.11 Si la demande dépasse l'offre lors d'une période où les commandes de nouveaux pots sont acceptées, la Ville s'engage à donner priorité aux participants selon la formule « Premier arrivé, premier servi » tout en conservant un ratio prédéterminé entre les deux secteurs de la municipalité ou par zone priorisée dans le dernier rapport d'évaluation du programme des fleurons du Québec.

2.4.12 La Ville ne sera tenue responsable d'aucun bris de pots lors du transport ou de la manutention lors des pots dans le cadre du programme.

2.5 Choix des pots rouges AUCUNE ACQUISITION DE NOUVEAUX POTS DANS L'DITION 2018 DU PROGRAMME

2.5.1 Série : IKON —cette série haut de gamme propose des matériaux durables. Ces pots sont comparables à ceux que la ville possède ;

2.5.2 Modèle : 2541 : Ø80 cm x h71cm (31,5" x 28") couleur D7 (rouge d'orient)

3 Catégorie : Particuliers ou travailleurs autonomes

3.1 Modalité d'application du programme

Pour les particuliers et les travailleurs autonomes, l'application du programme se fait via l'achat de pots avec ou sans remplissage chez un fournisseur participant ayant fait l'objet d'une entente administrative qui les associe à la thématique « sur la route

des pots rouges » avec la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix. L'article 2 et ses sous-articles ne s'appliquent pas pour la catégorie #3.

3.2 Critères d'admissibilité

3.2.1 Avoir pignon sur rue sur le territoire de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix comme propriétaire ou locataire.

3.3 Avantages

3.3.1 Être inclus dans les tirages, rabais ou toute autre campagne promotionnelle prévue dans l'entente avec le ou les fournisseurs locaux associés au programme.

4 Financement du programme

4.1 Le programme doit être financé annuellement par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour sa mise en application.

Adopté le 3 octobre 2016

Modifié le 5 décembre 2016

Modifié le 4 décembre 2017

Modifié le 4 mars 2019